

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER

2, rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
03-89-44-38-92
mairie@eschentzwiller.fr



ARRETE n°2022/050 du 05 septembre 2022

**portant réglementation de la circulation sur la voie communale
dénommée « RUE DE BÂLE ».**

Le Maire de la Commune d'ESCHENTZWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L. 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ROYER Frères S.A.S. (sous-traitant de SUEZ Eau France SAS) de MOOSCH en date du 05 septembre 2022 pour le raccordement au réseau assainissement de deux maisons d'habitation au niveau du 2 rue de Bâle.

CONSIDERANT que pour assurer le bon ordre et la sécurité dans l'agglomération, pendant la durée de ce chantier, il convient de réglementer la circulation dans la rue de Bâle,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de raccordement au réseau d'assainissement au niveau du 2 rue de Bâle du 07 septembre 2022 au 16 septembre 2022, par conséquent la rue de Bâle sera barrée au niveau du 2 rue de Bâle.

Article 2 : La rue de Bâle sera barrée au niveau du 2 rue de Bâle, de ce fait la rue de Bruebach habituellement en sens unique, sera exceptionnellement en double sens, le temps des travaux. Les habitants de la rue de Bruebach pourront emprunter la rue en double sens pour accéder à leurs habitations.

Article 3 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie – 02 rue d'Angleterre - 68170 Rixheim,
- Monsieur le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin – 04 rue des Tilleuls – 68440 ESCHENTZWILLER,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention des sapeurs-pompiers,
- SDIS de Mulhouse
- L'entreprise ROYER Frères SAS
- SUEZ

Le Maire,
Gilbert IFFRIG

